



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA REGION AUVERGNE

DIRECTION RÉGIONALE
DES AFFAIRES CULTURELLES
AUVERGNE

ARRÊTÉ N° 2007-75

**portant inscription partielle au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Priest à Volvic (Puy-de-Dôme)**

Le Préfet de la région d'Auvergne,
Préfet du Puy-de-Dôme,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

- VU le code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2;
- VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;
- VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 relatif aux pouvoirs des préfets de région ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;
- VU l'arrêté en date du 22 juin 1903 portant classement parmi les monuments historiques du transept et du chœur de l'église Saint-Priest ;
- LA commission régionale du patrimoine et des sites de la région Auvergne entendue en sa séance du 9 mars 2007 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDÉRANT que l'église Saint-Priest à Volvic (Puy-de-Dôme), monument majeur de l'art roman en Auvergne, présente au point de vue de l'histoire et de l'architecture un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation :

/ ... /

ARRÊTE

ARTICLE 1er - Est inscrite au titre des monuments historiques l'église Saint-Priest à Volvic (Puy-de-Dôme), en totalité, à l'exception du chœur et du transept classés, située sur la parcelle n° 461 d'une contenance de 23 a 70 ca figurant au cadastre AR et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1^{er} janvier 1956.

ARTICLE 2. - Le présent arrêté complète l'arrêté de classement au titre des monuments historiques susvisé du 22 juin 1903.

ARTICLE 3. - Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au ministre de la culture et de la communication, sera publié à la conservation des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de l'État dans le département du Puy-de-Dôme.

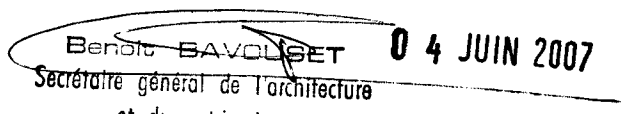
ARTICLE 4. - Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune propriétaire intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Clermont-Ferrand, le 21 MAI 2007

Le préfet de la région d'Auvergne,


Dominique SCHMITT

Certifié Conforme


Benoit BAVOISSET
Secrétaire général de l'architecture
et du patrimoine

04 JUIN 2007

Copie certifiée conforme à l'original
Pour le Préfet de la région Auvergne
et par délégation,
Le Directeur des services
du Secrétariat général pour les Affaires Régionales,




Jean-Pierre MACHETEAU

ARRÊTÉ

MONUMENTS HISTORIQUES

*Le Ministre de l'Instruction publique
et des Beaux-Arts*

*Tu la loi du 30 Mars 1887 pour la
conservation des Monuments et objets
ayant un intérêt historique et artistique ;
Tu l'avis de la Commission des Monuments
historiques en date du 27 Février 1903 ;
Tu la délibération du conseil municipal
de Volvic, en date du 3 Mai 1903 ;
Sur la proposition du Directeur
des Beaux-Arts,*

Arrête :

Article premier.

*Les transepts et le chœur de l'église
de Volvic, (Puy-de-Dôme)
sont classés parmi les monuments
historiques.*

Article 2.

Article 2.

Le présent arrêté sera notifié au
Préfet du département du Puy-de-Dôme,
au Maire de la commune de Solvic
et au Trésorier du conseil de fabrique
de l'église de cette commune, qui seront
responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 22 JUIN 1903

J. Chauvigny